

L'Huissier de Justice

- *Officier Public et Ministériel*
- *Professionnel du droit*
- *Juriste de proximité*

Les conflits de voisinage

Le saviez-vous ?

La profession en quelques chiffres :

2 050 études

3 300 Officiers Publics et Ministériels,
dont 700 femmes

42 ans : âge moyen de la profession

10 000 clercs et employés

11 millions d'actes signifiés chaque année

5 millions de consultations juridiques annuelles

8 milliards d'euros recouvrés par an

Les Huissiers de Justice répartis sur
l'ensemble du territoire peuvent vous
conseiller dans de nombreux domaines :

- L'entreprise
- Le recouvrement des impayés
- Le propriétaire
- Le locataire
- Le constat
- La famille
- Les obligations alimentaires
- Le consommateur
- Le permis de construire
- Les jeux et concours
- Les conflits de voisinage
- Les nouvelles technologies

Comment contacter un Huissier de Justice ?

- Dans l'annuaire téléphonique de votre département
à la rubrique *Huissier de Justice*
- Sur le site Internet www.huissier-justice.fr
à la rubrique *Annuaire*
- En vous adressant à la Chambre des Huissiers de Justice
de votre département

Pour toute information

▶ N° Vert 0 805 56 00 92

Appel gratuit



L'Huissier de Justice et...

Les conflits de voisinage

REGARDS International / groupe Angie • Conception Setori • Août 2005

CNH
Chambre Nationale
des Huissiers de Justice

L'Huissier de Justice vous assure du respect des règles légales dans de nombreux domaines

■ Environnement et vie privée

- La pollution de l'eau, de l'air et du sol
- Les décharges et constructions sauvages
- Les nuisances sonores
- etc.

■ Droit de propriété

- Enclave et passage
 - La propriété est enclavée
 - Les servitudes de passage
- Séparation et mitoyenneté
 - Les règles de bornage
 - Les séparations naturelles (haies, talus, fossés) ou construites (immeuble, mur, clôture)
 - Les recherches cadastrales
- Écoulement des eaux naturelles ou usées et eaux de toiture ou de voirie
- La distance légale et usuelle des plantations et des constructions : terrasses, fenêtres, balcons (jours et vues)

➤ L'Huissier de Justice, un professionnel du droit

Le conseil

L'Huissier de Justice, juriste proche de chez vous et disponible, saura vous conseiller.

Le constat, un élément de preuve indispensable

- L'Huissier de Justice par son constat vous protège lors de contestations.
- L'Huissier de Justice constate pour établir la preuve de vos dommages.

➤ **Quand l'Huissier de Justice peut-il intervenir ?**

Un particulier peut demander à un Huissier de Justice d'établir un constat chez lui, sur la voie publique, et ce à toute heure du jour et de la nuit, en semaine comme le dimanche.

En revanche, pour dresser un constat dans un lieu privé appartenant à un tiers, ouvert ou non au public, et sans son accord, l'Huissier de Justice devra être préalablement autorisé par le juge, et sera alors tenu de respecter l'horaire légal d'intervention (6 heures à 21 heures).

➤ **Contenu d'un constat ?**

L'Huissier de Justice vous remettra un document, appelé *procès-verbal de constat*, illustré au besoin par des photographies et pièces de toute nature. Celui-ci relatera la situation et les faits objectivement.

Véritable « cliché » juridique d'une situation précise à un moment donné, le constat constitue un mode précieux d'administration de la preuve reconnu tant par les tribunaux que par les compagnies d'assurance.

➤ L'Huissier de Justice vous accompagne dans vos actions

À votre écoute, il proposera une solution adaptée

- Intervention amiable :

Par son rôle de conciliateur, il tentera de faire respecter les règles légales pour éviter une procédure.

- Si l'intervention amiable ne suffit pas ou a échoué :

Il mènera les actions nécessaires pour engager la procédure judiciaire, puis exécuter la décision rendue.

L'Huissier de Justice, garant de vos droits, vous accompagne